

DELIBERATIONS DU 13 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le treize du mois de juin à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Christian ABERLENC, Josselyne GILLIER, Daniel DEMIZIEUX, Marie-Christine DUFRANE, Joseph FAURE, Jean-Luc DEVOUCOUX, Pascale LIOGIER.

ABSENTS EXCUSES :

Philippe LECHEVALIER : pouvoir donné à Daniel DEMIZIEUX

Emilie BRUNETON : pouvoir donné à Jean ACHARD

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Marie-Christine DUFRANE

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 16 MAI 2019

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

1 - BUDGET PRIMITIF 2019 DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au BP 2019 pour :

Versement d'une contribution de 975.00€ au SIEL pour maintenance 2019 IRVE (Borne de recharge électrique)

Compte FD 615231 Travaux de voirie	- 975.00€
------------------------------------	-----------

Compte FD 65548 Autres contributions « SIEL » IRVE	+ 975.00€
----------------------------------------------------	-----------

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour apporter les modifications suivantes au BP 2019 :

Compte FD 615231 Travaux de voirie	- 975.00€
------------------------------------	-----------

Compte FD 65548 Autres contributions « SIEL » IRVE	+ 975.00€
----------------------------------------------------	-----------

2 - ABRIS VOYAGEURS CONVENTION REGION AUVERGNE RHONE-ALPES /DEPARTEMENT DE LA LOIRE /COMMUNE DE SAINT ANDRE LE PUY

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la RD 1089 entrée Est, la commune peut bénéficier de l'installation d'abris-voyageurs financés par la Région en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires.

Deux abris seront fournis et posés par la Région : Arrêt « Eglise » sur l'itinéraire de la ligne TIL 305 reliant Chazelles sur Lyon à Montbrison, dans chaque sens de circulation.

A cet effet le Maire informe de la convention à établir avec la région AURA et le Département de la Loire qui est le gestionnaire de voirie. Cette convention prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour la durée de vie des équipements et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de préavis de 3 mois.

Monsieur le Maire demande son autorisation au Conseil Municipal pour signer la-dite convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Région Rhône-Alpes Auvergne, le Département de la Loire et la Commune de St André le Puy pour l'installation de deux abris-voyageurs.

3 - VANDALISME SALLE DE SPORTS VESTIAIRES FOOT DEMANDE DE REMBOURSEMENT CLUB VISITEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la rencontre de football avec le Club de DERVAUX du Chambon-Feugerolles, des actes de vandalisme ont été commis dans le vestiaire visiteurs.

La remise en état de l'installation électrique dégradée s'élève à 155.24€ (facture SARL ESCOT) et a été réglée par la Mairie.

Le Maire propose d'en demander le remboursement auprès du Club sportif de DERVAUX du Chambon-Feugerolles.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour la demande de remboursement auprès du Club sportif de Dervaux du Chambon-Feugerolles du montant des travaux, soit 155.24€.

4 – ACQUISITION PARCELLES B/580 B/940 B/941 B/942 B/943 LIEU DIT LES RIVIERES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal l'intérêt réel d'acquérir le tènement immobilier de l'ex local commercial précédemment occupé par l'entreprise Borral industries sis au 129 avenue du Forez, lieu dit « Les rivières ».

Cette propriété se compose d'un local d'une superficie d'environ 920m² ainsi que du terrain pour une superficie de 3 235m², référencé par les parcelles B/580 B/940 B/941 B/942 et B/943.

Elle est située en Zone UC du Plan Local d'Urbanisme (Zone à urbaniser)

Elle est la propriété de la famille DURIEUX

Le Maire explique que les services techniques pourraient y être transférés et que le local offre un potentiel pour accueillir les véhicules ainsi que le matériel.

Après négociation avec les propriétaires un accord a été conclu au prix de 95 000.00€

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette acquisition.

Après cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte l'acquisition par la Commune du tènement immobilier comprenant un local de 920m² ainsi que du terrain référencé par les parcelles cadastrées B/580 B/940 B/941 B/942 et B/943 lieu dit Les Rivières 129 avenue du Forez d'une superficie de 3 235m² pour un montant total de 95 000.00€.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

INFORMATIONS DIVERSES

FETE DU VILLAGE : Josselyne GILLIER fait part des différentes animations qui se dérouleront les 22 et 23 Juin : marches, soirée dansante, feu artificiel, vélos fleuris...

SUBVENTIONS : Le Maire fait part des courriers de remerciements du Souvenir Français, Gymnastique Volontaire et Podoandréens (marcheurs) pour versement subvention 2019

Prochaine réunion Conseil Municipal
Jeudi 18 juillet 2019

Affichage du 14 JUIN 2019

Jean ACHARD
Maire,